

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°05/2020
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
à Monsieur Patrice FEVE, Vice-Président délégué à l'environnement.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2017/01/01 en date du 02 janvier 2017 reçue en Sous-Préfecture le 06 janvier 2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2019/10/12 en date du 18 novembre 2019 visée par le contrôle de légalité et certifiée exécutoire le 09 décembre 2019, approuvant l'acquisition de deux parcelles de terrains sises à RAON L'ETAPE (88110) cadastrées section A N°847 lieudit « Scierie Toussaint » d'une contenance de 46a40ca et section A N°2327 même lieudit, d'une contenance de 27a88ca.

Considérant que le Président a fait connaître qu'il sera dans l'impossibilité d'assister au rendez-vous de signature de l'acte de cession desdits biens immobiliers devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître Céline CEZARD-MICHEL, Notaire à RAON L'ETAPE (88110) 49 rue Jules Ferry, le 13 février 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrice FEVE, Vice-Président délégué à l'environnement, est délégué à titre temporaire pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors du rendez-vous de signature devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître Céline CEZARD-MICHEL, Notaire à RAON L'ETAPE (88110) 49 rue Jules Ferry, le 13 février 2020, de l'acte d'acquisition de deux parcelles de terrains sises à RAON L'ETAPE (88110) cadastrées section A N°847 lieudit Scierie Toussaint » d'une contenance de 46a40ca et section A N°2327 même lieudit, d'une contenance de 27a88ca.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges et à l'intéressé.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 05 février 2020.

Le Président,



David VALENCE